



CH de Barentin  
CH du Belvédère  
CH du Bois-Petit  
CH de Darnétal  
CH de Gournay-en-Bray  
CH de Neufchâtel-en-Bray  
**CHU de Rouen**  
CH du Rouvray  
CH d'Yvetot



DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES FIXEE AU :

**07/04/2025 – 12 H 00**

**PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**  
**ARTICLES R.2124-1 ET R.2124-2 ET R.2161-2 A**  
**R.2161-5 DU CODE DE LA COMMANDE**  
**PUBLIQUE**  
**MARCHE DE FOURNITURES ET SERVICES**

**ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**  
**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**(RC)**

**OBJET DE LA CONSULTATION**  
**Location et maintenance de 13 véhicules**  
**frigorifiques industriels de transport et d'un**  
**véhicule isotherme pour les services**  
**restauration du GHT Rouen Cœur de Seine**

**SOMMAIRE**

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 - Procédure de mise en concurrence .....	3
2.2 - Type de marché.....	3
2.3 - Allotissement .....	3
2.4 - Forme .....	3
2.5 - Durée de l'accord-cadre.....	4
2.6 - Lieux de livraison .....	4
2.7 - Codes nomenclature CPV.....	4
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
3.1 - Variantes .....	5
3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) .....	5
3.3 - Modifications au marché public .....	5
3.4 - Unité monétaire .....	5
3.5 - Délai de validité des offres .....	5
3.6 - Conditions de participation des concurrents .....	5
3.7 - Mode de financement et de règlement du marché .....	6
3.8 - Garantie et cautionnement .....	6
3.9 - Sous-traitance.....	6
3.10 - Marchés réservés.....	6
3.11 - Date prévisionnelle de début des prestations .....	6
<b>ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) .....</b>	<b>7</b>
4.1 - Contenu du dossier de consultation .....	7
4.2 - Obtention du dossier de consultation.....	7
<b>ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE.....</b>	<b>8</b>
5.1 - Points de contact .....	8
5.2 - Renseignements complémentaires.....	8
5.3 - Modifications du dossier de consultation .....	8
<b>ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER .....</b>	<b>9</b>
6.1 - Documents relatifs à la candidature .....	9
6.2 - Documents relatifs à l'offre .....	9
6.3 - Documents supplémentaires .....	10
6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes .....	10
<b>ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>10</b>
7.2 - Non-respect des date et heure limites .....	11
<b>ARTICLE 8 - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION.....</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>11</b>
9.1 - Sélection des candidatures .....	11
9.2 - Jugement des offres .....	11
9.3 - Dispositions communes .....	12
<b>ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS .....</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 12 - RECOURS.....</b>	<b>13</b>

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent accord-cadre a pour objet la location et maintenance de 13 véhicules frigorifiques industriels de transport et d'un véhicule isotherme pour les services restauration du GHT Rouen Cœur de Seine.

Les établissements concernés par le présent accord-cadre sont :

- Le CHU Rouen Normandie, Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine,
- Le CH du Rouvray,
- Le CH de Barentin.

Par la suite, d'autres établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine pourront intégrer le marché dans les conditions fixées à l'article 4 du CCAP.

La liste des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine figure en annexe n° 1 au CCAP.

**ARTICLE 2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION****2.1 - Procédure de mise en concurrence**

L'accord-cadre est passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R.2124-1 à R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

**2.2 - Type de marché**

Marché(s) public(s) de fournitures : <input checked="" type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de services : <input type="checkbox"/>	Marché(s) public(s) de travaux : <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Achat <input checked="" type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Crédit bail <input type="checkbox"/> Location-vente	Catégorie de service :	<input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Conception réalisation

**2.3 - Allotissement**

L'accord-cadre n'est pas alloti.

Conformément à l'article R.2113-3 du code de la commande publique, l'acheteur qui décide de ne pas allotir un marché passé selon une procédure formalisée motive ce choix dans les documents de la consultation. Ainsi, la raison de non-allotissement de ce marché est l'absence de spécificité.

**2.4 - Forme**

Conformément à l'article R.2162-3 du Code de la Commande Publique, l'Accord-Cadre sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions prévues aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les besoins sont détaillés dans le CCTP et au BP pour les établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine.

Conformément au 2° de l'article R.2162-4 du code de la commande publique, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum de 1 500 000 € HT pour toute la durée de validité du marché public.

L'accord-cadre est mono-attributaire.

Ce marché comporte une part de prestations prévisibles conclue à prix global et forfaitaire fixé à l'Acte d'Engagement et décomposé au Bordereau des Prix (BP), et une part de prestations non programmables conclue à prix unitaire tels que précisés au Bordereau des Prix (BP).

La part de prestations prévisibles correspond au forfait de location des véhicules (forfait de roulage).  
La part des prestations non programmables correspond au coût de kilomètres supplémentaires en cas de dépassement du forfait de roulage.

### **2.5 - Durée de l'accord-cadre**

Le présent accord-cadre débute à compter de la date de notification.

Lorsque la notification est effectuée par le biais du profil d'acheteur, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai.

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de 6 ans fermes, à compter de la livraison / réception des véhicules neufs.

L'attestation de livraison des véhicules signé par le titulaire et l'établissement attestera du démarrage de cette période.

Conformément à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique, la durée du présent accord-cadre est supérieure à 4 ans car les véhicules objets du présent marché nécessitent un investissement lourd avec une durée d'amortissement de 6 ans.

### **2.6 - Lieux de livraison**

Les véhicules doivent être livrés aux adresses indiquées à l'annexe n°2 du CCAP "Conditions de livraison particulières de chaque établissement du GHT Rouen Cœur de Seine" ou à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

### **2.7 - Codes nomenclature CPV**

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés publics européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	
34130000-7	Véhicules à moteur servant au transport de marchandises

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 3.2 - Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

L'accord-cadre ne comprend pas de prestation supplémentaire éventuelle.

### 3.3 - Modifications au marché public

Le CHU Rouen Normandie, établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine, se réserve expressément la faculté de réaliser des modifications au marché public (articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique) et/ou des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables au sens de l'article R.2122-4 du Code de la Commande Publique.

### 3.4 - Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

### 3.5 - Délai de validité des offres

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant 6 mois à compter de la date limite de réception des offres définitives.

### 3.6 - Conditions de participation des concurrents

Le marché peut être conclu soit avec un opérateur économique individuel, soit avec un groupement d'entreprises.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine).

Chaque membre du groupement doit joindre impérativement à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

La composition du groupement ne peut être changée pendant la phase de la consultation.

Possibilité de présenter pour le(s) marché(s) plusieurs offres en agissant à la fois :

En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements :

oui       non

En qualité de membres de plusieurs groupements :

oui       non

Forme juridique que devra revêtir les groupements d'opérateurs économiques, attributaires du (des) marché(s) :

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

### **3.7 - Mode de financement et de règlement du marché**

Le présent marché public est financé sur le budget propre de chacun des établissements membres du GHT Rouen Cœur de Seine concernés par cette consultation.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAP.

### **3.8 - Garantie et cautionnement**

Sans objet.

### **3.9 - Sous-traitance**

Le marché public peut faire l'objet d'une sous-traitance telle que définie par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée, dans les cas prévus aux articles L2193-1 à L2193-22 du code de la commande publique.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le soumissionnaire fournit au CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) une déclaration mentionnant :

- a) la nature des prestations sous-traitées ;
- b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### **3.10 - Marchés réservés**

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 et R.2113-8 du code de la commande publique.

### **3.11 - Date prévisionnelle de début des prestations**

La date prévisionnelle de mise en service des véhicules relais est au mois d'octobre 2025.

Les véhicules neufs seront mis à disposition selon des délais indiqués dans le mémoire technique demandé au candidat dans son offre.

## **ARTICLE 4 - CONTENU ET CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)**

### **4.1 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation ;
- L'acte d'engagement et son annexe :
  - Annexe 1 : Bordereau de Prix véhicules versions thermique et électrique,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ses annexes :
  - Annexe 1 : liste des établissements du GHT Rouen Cœur de Seine et informations relatives au paiement.
  - Annexe 2 : conditions de livraison de chaque établissement GHT Rouen Cœur de Seine.
  - Annexe 3 : codes CHORUS
  - Annexe 4 : fiche pratique "déposer une facture sur le portail CHORUS"
  - Annexe 5 : fiche fournisseur
- Le DQE 1 véhicules versions thermique et électrique ;
- Le DQE 2 véhicules version thermique ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

### **4.2 - Obtention du dossier de consultation**

Conformément aux articles R.2132-1 à R.2132-6 du code de la commande publique, les opérateurs économiques téléchargeront **les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises (DCE)** à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois le CHU Rouen Normandie souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet aux soumissionnaires d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE.

De ce fait, il est recommandé aux candidats de s'identifier en indiquant leur raison sociale, le nom d'un correspondant, un numéro de téléphone ainsi qu'une adresse électronique.

A défaut d'identification, il appartiendra aux opérateurs économiques de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires éventuellement apportées aux documents de la consultation. La responsabilité du CHU Rouen Normandie ne saurait être engagée en l'absence de prise en connaissance de ces éléments.

Les candidats qui souhaiteraient s'identifier sur le portail, devront créer un compte via le menu "se connecter/s'inscrire – nouvel utilisateur".

Un guide d'utilisation est mis à disposition dans la rubrique « Aide » à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le dossier de consultation des entreprises sous format dématérialisé est téléchargeable gratuitement.

## ARTICLE 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES - MODIFICATION - DCE

### 5.1 - Points de contact

Signataire de la charte RFAR (Relation Fournisseur et Achats Responsables), le CHU de Rouen a désigné l'interlocuteur suivant afin de favoriser l'écoute des entreprises à tous moments des projets achats.

- Madame Dominique Durand, [dominique.durand@chu-rouen.fr](mailto:dominique.durand@chu-rouen.fr) – **Médiateur interne et Correspondant PME**

Le rôle du médiateur interne est de faciliter et de promouvoir le dialogue, de prévenir et de purger les éventuels conflits fournisseurs. En cas de conflit vous pouvez donc saisir ce médiateur afin de trouver une solution amiable.

Dans le cas où un lanceur d'alerte souhaite alerter le médiateur de certaines pratiques allant à l'encontre des engagements présents au sein de la Charte RFAR, le CHU de Rouen s'engage à préserver l'anonymat en cas de demande. Toute saisine considérée comme abusive ou infondée par le médiateur sera déclarée sans suite.

**Attention : pour tout litige relatif à la facturation, merci de ne pas saisir le médiateur. Toute demande en ce sens ne sera pas prise en compte.**

Le rôle du correspondant PME vise à être sollicité par les entreprises pour leur ouvrir les contacts au sein du CHU de Rouen. Ce correspondant peut également être contacté en cas de demande de renseignement d'ordre administratif général (pour toutes questions relatives à une consultation précise merci de se référer à l'article 5.2). »

### 5.2 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres**, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Les renseignements **d'ordre administratif et technique** pourront être obtenus uniquement par voie électronique, en utilisant le lien « Déposer une question » figurant sur la page de détail du marché à l'adresse Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les renseignements complémentaires ne peuvent pas être obtenus par mail ou par télécopie.

Le lien internet ci-avant n'est accessible que pour les candidats disposant d'un compte sur le portail et ayant retiré le DCE de la présente procédure.

Une réponse sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation. Par souci d'équité, toute question posée par voie téléphonique ne recevra aucune réponse.

### 5.3 - Modifications du dossier de consultation

Le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS A CONSTITUER**

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre définies ci-après.

### **6.1 - Documents relatifs à la candidature**

Dans une première sous-pochette, le candidat produit les pièces suivantes :

- La lettre de candidature modèle DC1, ou équivalent ;
- La déclaration du candidat modèle DC2, ou forme libre, reprenant les mêmes éléments que ceux indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Descriptif de la société, du personnel, des compétences.

En cas de groupement, chaque cotraitant produira l'ensemble des documents ci-dessus sauf le DC1 commun au groupement.

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) accepte que le candidat présente sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME).

### **6.2 - Documents relatifs à l'offre**

Dans une seconde sous-pochette, le candidat produit les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement dûment complété, tamponné et signé ;
- L'annexe 1 à l'acte d'engagement dûment complété : Bordereau de Prix véhicules versions thermique et électrique,
- Le DQE 1 véhicules versions thermique et électrique dûment complété ;
- Le DQE 2 véhicules version thermique dûment complété ;
- Les fiches techniques des véhicules proposés (motorisation thermique et électrique), en précisant notamment les équipements, le type de carburant pour les véhicules thermiques et la consommation moyennes pour 100 km.
- Le mémoire technique du candidat devant contenir les éléments suivants :
  - Délai de mise en service des véhicules ;
  - Modalités d'entretien et de dépannage des véhicules ;
  - Délai d'intervention : description détaillée de l'organisation du service permettant d'assurer un dépannage 7 jours sur 7 de 7 heures du matin à 19 heures;
  - Documents permettant de justifier de l'existence d'un parc, afin de pouvoir remplacer immédiatement un véhicule en panne par un véhicule de même type ;
  - Description de l'ensemble des services et prestations fournis en réponse aux demandes du CCTP ;
  - Pour les véhicules électriques : Autonomie kilométrique des véhicules.
- L'annexe 5 du CCAP : Fiche fournisseur ;
- Un relevé d'identité bancaire.

L'ensemble des documents concernés doivent être **complétés**.

### **6.3 - Documents supplémentaires**

Afin de permettre un traitement plus rapide des formalités d'attribution du marché public, les soumissionnaires sont autorisés à remettre, dans une troisième sous-pochette, les documents suivants :

**1. Les attestations fiscales et sociales :**

Pour le soumissionnaire établi en France : les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31 décembre de l'année écoulée.

Pour le soumissionnaire établi dans un État autre que la France : un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

**2. L'attestation d'assurance civile en cours de validité.**

### **6.4 - Rappel sur l'acte d'engagement et ses pièces annexes**

L'Acte d'Engagement (AE) est la pièce dans laquelle il présente son offre et adhère aux clauses que le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) a rédigées.

Concernant l'avance, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

**Le cadre du BP est à renseigner sans n'y apporter aucune modification. Il est rappelé que tous les postes prévus dans le BP doivent obligatoirement être renseignés par les soumissionnaires.**

## **ARTICLE 7 - MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la Commande Publique, les soumissionnaires ont l'obligation de déposer leur pli, contenant les candidatures et les offres à constituer suivant les dispositions mentionnées à l'article 6 ci-avant, par voie électronique, avant la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation, sur le site Internet du profil acheteur suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune transmission par voie postale, en main propre ou par courriel ne sera acceptée (hors copie de sauvegarde).

Toute transmission des plis par une autre voie que le profil acheteur (postale, main propre, courriel...) entraînera le rejet de l'offre.

### **7.1.1 - Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : "copie de sauvegarde" - l'identification de la procédure concernée et les coordonnées du soumissionnaire.

Elle est transmise à l'adresse suivante :

**CHU Rouen Normandie (Etablissement support du GHT Rouen Cœur de Seine)  
Direction des Achats, de l'Hôtellerie, de la Logistique et de l'Ingénierie Biomédicale  
Cellule Juridique des Contrats  
1, Rue de Germont  
Cour d'Honneur - Porte 5  
76031 ROUEN Cedex**

#### **7.1.2 - Signature du marché**

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite du marché.

#### **7.2 - Non-respect des date et heure limites**

Les plis doivent parvenir au plus tard avant les date et heure limites indiquées sur la première page du présent règlement.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les plis qui seraient réceptionnés après la date et heure limite de réception des plis mentionnés ci-dessus sont éliminés en application de l'article R.2143-2 du Code de la Commande Publique.

### **ARTICLE 8 - ESSAIS ET DEMONSTRATION / PRESENTATION**

Aucun essai ne sera demandé aux soumissionnaires.

### **ARTICLE 9 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES**

#### **9.1 - Sélection des candidatures**

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2142-1 à R. 2142-2, R. 2142-6 à R. 2142-14 et R. 2142-25 du code de la commande publique.

Sont éliminées les candidatures qui ne présentent pas les capacités et garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet du marché et de ses conditions d'exécution.

- Capacité économique et financière :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;
- Capacité technique :
  - Aucun niveau spécifique minimal exigé ;

#### **9.2 - Jugement des offres**

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Pour attribuer l'accord-cadre au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) se fonde sur les critères ci-dessous avec leur pondération :

- 1) Critère prix sur la base du total des deux DQE : **50 %** ;
- 2) Critère qualité des véhicules proposés, sur la base des fiches techniques descriptives des véhicules proposés : **20 %** ;
- 3) Critère qualité de services sur la base du mémoire technique : **20 %**
- 4) Critères RSE : **10 %**
  - a. Consommation (gazole) des véhicules thermiques au 100 km, par type : 5 %
  - b. Consommation des véhicules électriques kW au 100 km, par type : 5 %.

### **9.3 - Dispositions communes**

La comparaison des offres de prix est effectuée sur la base des 2 DQE, permettant une valorisation globale estimative de l'offre. Ce document est strictement réservé à l'analyse des offres et les quantités qui y sont mentionnées n'ont aucun caractère contractuel ; elles n'engagent pas les établissements membre du GHT Rouen Cœur de Seine.

Dans le cas où des erreurs de report ou de calcul sont relevées dans ce document lors de l'analyse des offres, ces dernières sont corrigées sur la base des prix unitaires mentionnés par le candidat dans son BPU.

#### **Offres anormalement basses**

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## **ARTICLE 10 - ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

L'attributaire est le soumissionnaire arrivant en tête du classement final.

Pour mémoire, le soumissionnaire retenu pour se voir attribuer le marché public devra remettre, dans le délai indiqué par le CHU Rouen Normandie (établissement support du GHT Rouen Cœur de Seine) dans sa demande :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents conformément à l'arrêté du 25 mai 2016 (JORF n°0126 du 1er Juin 2016, texte n°32) ;
- Pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail le cas échéant ;
- extrait K, extrait K bis, extrait D1 ou, à défaut, document équivalent ;
- la copie du ou des jugements prononcés lorsque l'entreprise est en redressement judiciaire.

A défaut, l'offre du soumissionnaire classée suivante sera choisie.

## **ARTICLE 11 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS**

Tous les soumissionnaires, retenus ou non, seront avisés des résultats de la consultation, conformément aux R. 2181-1, R. 2181-3 et R. 2181-4 du code de la commande publique.

## ARTICLE 12 - RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

**Tribunal Administratif de Rouen**  
53, rue Gustave Flaubert  
76000 Rouen Cedex  
E-mail : [greffe.ta-rouen@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rouen@juradm.fr)  
Téléphone : 02 35 58 35 00  
Fax : 02 35 58 35 03

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.
- Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.